

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Madame Muriel JACOB – Directrice de la prévention, valorisation des déchets économie circulaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation ;

Vu l'arrêté du 19 août 2024 portant recrutement de Madame Muriel JACOB, sur un emploi de directrice de la prévention, valorisation des déchets et économie circulaire (PREVALEC) ;

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 octroyé à Madame Céline MARTINEZ, cheffe du service ingénierie projet, adjointe au directeur de la prévention, la valorisation des déchets et l'économie circulaire ;

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice concernée, dans la limite de ses attributions.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Muriel JACOB, directrice de la prévention, valorisation des déchets et économie circulaire, dans les domaines de compétences de la Communauté d'agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans les domaines de la prévention, la valorisation des déchets et l'économie circulaire de la CAN, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- L'attestation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les ordres de mission ;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Muriel JACOB, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par :

- La cheffe de service ingénierie projet, adjointe à la directrice ;
- Le directeur général adjoint pôle transition écologique.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Madame Muriel JACOB, lors des absences de Madame Céline MARTINEZ

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 01/10/2024

Jérôme BALOGE

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

